

AIDE-MÉMOIRE

Étudiant étranger au Québec



BR-09a
(2016-08)

Registrariat

TÉLUQ, 455, rue du Parvis,
Québec (Québec)
G1K 9H6

Pour que sa demande d'admission soit traitée rapidement, l'étudiant étranger qui étudie au Québec doit nous fournir tous les documents suivants avec le *Formulaire d'admission*.

- Une copie lisible de son certificat de naissance mentionnant les noms de son père et de sa mère, accompagnée d'une traduction française.
- Une copie de son passeport valide.
- Une copie de chacun des relevés de notes ou des diplômes soumis à l'appui de la demande d'admission. S'il s'agit d'une demande d'admission de cycles supérieurs, les copies doivent être assermentées.
- Son curriculum vitæ.
- Une copie de son certificat d'acceptation du Québec (CAQ) valide pour des études de premier cycle universitaire.
- Une copie d'un document officiel délivré par Citoyenneté et Immigration Canada reflétant sa situation personnelle. Consulter le www.cic.gc.ca pour obtenir de l'information à ce sujet.
- Un chèque (**ou** mandat-poste **ou** formulaire de paiement par carte de crédit) en argent canadien pour l'étude de son admission.
- Une copie de la carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). L'étudiant étranger qui ne peut PAS obtenir cette carte d'assurance maladie doit joindre un troisième chèque qui servira à souscrire une assurance maladie et hospitalisation (obligatoire au Québec) par l'entremise de son établissement universitaire québécois. Ce chèque doit être de 486 \$ (81 \$ x 6 mois). Si l'étudiant étranger abandonne ses études, il doit nous aviser par écrit pour faire annuler cette assurance et obtenir, s'il y a lieu, un remboursement.

N.B. Un étudiant étranger qui n'a pas fait une demande de renouvellement de son permis d'études avant son expiration peut faire une demande de rétablissement de son statut d'étudiant dans les 90 jours après la date d'expiration. Après avoir présenté une demande de rétablissement de son statut, **l'étudiant n'est pas autorisé à étudier avant que son statut ait été rétabli**¹.

Un étudiant étranger peut étudier au Canada sans permis d'études ni certificat d'acceptation du Québec (CAQ) s'il suit un cours ou un programme d'études d'une durée maximale de six (6) mois et qu'il le termine à l'intérieur de la période de séjour autorisée lors de son entrée au Canada. Joindre le formulaire *Attestation de court séjour* dûment rempli, qui est disponible sur notre site Web à l'adresse suivante : www.teluq.ca, en cliquant sur Services, Formulaires.

1. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, juin 2010.